

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

1. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement.
2. **Rappel de la législation en vigueur** : *les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés au plus deux fois par an à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés.*
3. L'exposant déclare sur l'honneur ne pas être professionnel, être propriétaire des objets présentés et que ces dits objets n'ont pas été achetés pour la revente.
4. L'exposant déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à plus d'une vente au déballage depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.
5. L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce chef à une indemnité quelconque.
6. Les exposants, du fait de la signature de leur demande de participation, accordent à l'organisateur le droit de modifier en cas d'événement imprévu la date d'ouverture ou la durée de cette manifestation sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité ni remboursement.
7. La cession de stand entre exposants est interdite.
8. La revente ou l'exposition d'objets achetés à d'autres exposants est strictement interdite le jour du vide-grenier et pourra conduire à l'exclusion du contrevenant.
9. Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conservera la garde juridique. Il devra prendre les précautions utiles pour se prémunir contre les vols et devra être assuré à cet effet.
10. L'exposant est responsable de toute dégradation pouvant survenir sur son emplacement.
11. L'exposant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs, le Comité des Fêtes ou la Mairie de Châteaufort en cas de préjudice à son égard à l'occasion de ce vide-grenier.
12. L'installation des stands aura lieu le dimanche **de 6h30 à 8h00** à l'aide du matériel apporté par l'exposant (le Comité des Fêtes ne fournit aucun matériel d'exposition).
La vente au public se fera de 8h00 à 18h00 sans interruption.
13. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le vide grenier entre 8h00 et 18h00.